

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 03/05/2013

SEANCE DU 29 AVRIL 2013

L'an deux mille treize et le vingt neuf avril, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 23/04/2013

Présents (25) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, K. BENSADA, G. FERRER, L. CERNIAC, J.M. BUONUMANO, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (04) : MMS. M. MEGUENNI TANI (Procuration à J.P. DUHAL), R. ALA (Procuration à Y. MESNARD), F. RAMOS (Procuration à J.F. MAS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2013  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 12/03/2013  
EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION  
DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 29/2013 Tarification d'un séjour à Pont du Fossé (Hautes Alpes) pour les enfants de la commune du 8 au 17 juillet 2013.
- N° 30/2013 Tarification d'un week-end à Nimes, les 4 et 5 mai 2013, pour le secteur Jeunes.
- N° 31/2013 Tarification d'une formation aux premiers secours organisé le 06/04/2013 pour le secteur Jeunes.
- N° 32/2013 Tarification d'un séjour à Paris, du 22 au 31 juillet 2013, pour les Ados de la commune
- N° 33/2013 Signature d'une convention avec la SAS La Pousterle pour un séjour de 24 enfants, 12 jeunes et 5 adultes de la commune, du 8 au 17 juillet 2013.
- N° 34/2013 Signature d'une convention avec l'Association Formation pour Adultes mettant à sa disposition la salle municipale de Lascours, pour y animer des cours d'anglais.
- N° 35/2013 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour l'animation de l'activité « Rollers » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH, pendant les vacances de printemps.
- N° 36/2013 Signature d'une convention avec l'Association L'HEURE VAGABONDE pour l'animation de l'activité « Arts Plastiques » dans le cadre d'un stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH, pendant les vacances de printemps.
- N° 37/2013 Désignation de Maître David GASCHIGNARD pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Conseil d'Etat par M. et Mme BENSLIMI, à l'encontre de la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24/01/2013.
- N° 38/2013 Création d'un tarif forfaitaire de 10 €heure pour la mise à disposition des salles municipales à des associations roquevairoises qui organisent des activités payantes.

- N° 39/2013 Tarification d'une sortie à la réserve africaine de Sijeau organisée par l'Espace Culturel Clément DAVID, le 25 mai 2013, pour les familles de la commune.
- N° 40/2013 Signature de l'avenant n° 3 au marché de travaux à bons de commande pour des travaux de réhabilitation, renforcement, création de réseaux d'eau potable sur la commune avec RTP.

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **VERIFICATION ET MAINTENANCE DU PARC D'EXTINCTEURS**  
Candidat retenu : DESAUTEL - Marseille  
Montant : 469,30 € HT
- **REALISATION D'UN BARRAGE GONFLABLE PROVISOIRE SUR L'HUVEAUNE**  
Candidat retenu : HYDROKARST – Septèmes les Vallons  
Montant : 111.407,00 € HT

-----

## **ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Constitution d'une société publique locale (SPL)
- 2<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Commune – N° de liste 82233111
- 3<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux – N° de liste 693070811
- 4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des aides pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel
- 5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des dispositifs d'aides aux Communes – Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux Exercice 2013 – Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013
- 7<sup>ème</sup> délibération : Cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours au Conseil Général des BDR
- 8<sup>ème</sup> délibération : Cession gratuite à Madame DELAYE Suzanne d'une parcelle nouvellement créée cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup>
- 9<sup>ème</sup> délibération : Rétrocession des parcelles cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée
- 10<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement intérieur de la formation des agents
- 11<sup>ème</sup> délibération : Modification du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité
- 12<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

Questions diverses

1ère délibération :

## 64/2013 - Constitution d'une société publique locale (SPL)

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants) ;

VU la délibération de principe n° 25 du 25 février 2013 préalable à la constitution d'une SPL ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et les communes membres disposent d'un outil d'aménagement : la société d'économie mixte Saempa qui, non seulement fait primer l'intérêt général et local sur l'intérêt financier, mais permet une meilleure prise en compte des politiques publiques définies par les collectivités ;

CONSIDERANT que depuis le 28 mai 2010, la loi a créé les Sociétés Publiques Locales. Elles sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales ;

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux. Ainsi, les SPL proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

CONSIDERANT que cet outil présente les avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à bien ses opérations, dans l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la création de la SPL non seulement ne compromet pas les équilibres de la Saempa qui reste un outil polyvalent exerçant son activité dans le champ de la concurrence, mais se situe en complémentarité de celle-ci ;

ATTENDU que la SPL aura son siège dans les locaux de la Saempa et en partagera les équipements. Elle sera dotée d'un capital social de 225 000 €, uniquement détenu par un actionnariat public composé de :

La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodene, de Cuges les Pins, de La Bouilladisse, de La Destrousse, de La Penne sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint Saviourin, de Saint Zacharie.

CONSIDERANT que les statuts prévoient le dispositif pour que les collectivités puissent y exercer un contrôle analogue à celui exercé sur leurs services ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **22 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (E. VEDEL, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE :

- De participer à la constitution d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction" dont la durée est de 99 ans ;
- D'approuver le projet de statuts de la société annexé à la présente délibération ;
- D'approuver l'acquisition de 8 actions au capital de la société au prix unitaire de 1 000 euros. Le capital social étant fixé à 225 000 euros divisé en 225 actions de 1 000 euros chacune, les actions détenues représentent 3,50 % du capital ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la société et plus largement à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant la mise en place de cette société et notamment l'engagement d'apport ;
- De désigner Monsieur Frédéric RAYS, adjoint, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la société ; et de l'autoriser à accepter la présidence du conseil d'administration dans le cas où celui-ci désigne la Commune à cette fonction.
- D'inscrire la dépense relative à la participation de la commune sur le budget principal 2013 en section d'investissement au compte 261.

2<sup>ème</sup> délibération :

**65/2013 - Admissions en non valeur - Commune**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2010– 2011-2012, d'un montant de 3 515.23 €, n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

3<sup>ème</sup> délibération :

**66/2013 - Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux  
N° de liste 693070811**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2001–2002–2003–2004–2005–2006–2007–2008–2009–2010–2011, d'un montant de 10 680.58 €, n'ont pu être recouverts.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget du Service des Eaux à l'article 654.

4<sup>ème</sup> délibération :

**67/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre  
des aides pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100  
hectares situées en milieu naturel**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 04/2013 en date du 21 janvier 2013, la commune a sollicité le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible, dans le cadre de l'acquisition foncière suite à une déclaration d'intention d'aliéner déposée par les Consorts OLLIVIER.

Le Conseil Général a exprimé sa volonté que soit inclus, dans les délibérations approuvant le projet et sollicitant l'aide du département, le plan de financement prévisionnel :

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| Montant de l'acquisition foncière :                          | 12 000 € |
| Subvention Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur 10% : | 1 200 €  |
| Subvention Conseil Général 60% :                             | 7 200 €  |
| Autofinancement commune 30%                                  | 3 600€   |

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer, auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une demande de subvention dans le cadre de l'aide pour les acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible.

5<sup>ème</sup> délibération :

**68/2013 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre des dispositifs d'aides aux Communes - Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012, la commune a sollicité le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible pour la réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation des joutes provençales sur l'Huveaune, dans le cadre de Marseille Provence, Capitale Européenne de la culture 2013.

Le Conseil Général a exprimé sa volonté que soit inclus, dans les délibérations approuvant le projet et sollicitant l'aide du département, le plan de financement prévisionnel :

|                                                                 |          |
|-----------------------------------------------------------------|----------|
| Montant des travaux :                                           | 100 000€ |
| Subvention Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur 10% :   | 10 000€  |
| Subvention Conseil Général 15% :                                | 15 000€  |
| Subvention Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 40% : | 40 000€  |
| Subvention Etat 15% :                                           | 15 000€  |
| Soit un Autofinancement communal de 20% :                       | 20 000€  |

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer, auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des BDR pour une subvention, la plus large possible.

6<sup>ème</sup> délibération :

**69/2013 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2013 - Réalisation d'un barrage fusible démontable pour l'organisation de joutes provençales sur l'Huveaune dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la culture 2013**

Rapporteur : Christian OLLIVIER, Conseiller Municipal.

Dans le cadre des manifestations culturelles de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la commune s'est inscrite dans ce projet en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Dans les différents thèmes de MP2013, les fêtes de l'Huveaune sont aussi labellisées et vont permettre l'organisation de plusieurs manifestations artistiques et culturelles, depuis la source du fleuve à son embouchure au Prado à Marseille.

Dans ce contexte, notre commune va renouer avec une vieille tradition qui avait lieu au début du siècle : organiser des tournois de joutes provençales sur l'Huveaune.

A cet effet, il faut mettre en place un barrage gonflable sur le plan d'eau. La solution retenue est la mise en place d'un barrage fusible démontable.

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000€.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans le cadre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux, exercice 2013.

Le Conseil Municipal l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre de la D.E.T.R., pour financer la mise en place d'un barrage fusible démontable sur l'Huveaune, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

|                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Montant prévisionnel des travaux :                                                      | 100 000€ |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général BDR 15% :                            | 15 000€  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Régional 10% :                               | 10 000€  |
| Subvention de la CAPAE 40% :                                                            | 40 000€  |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR 15% : | 15 000€  |
| Autofinancement communal 20% :                                                          | 20 000€  |

7<sup>ème</sup> délibération :

**70/2013 - Cession à l'euro symbolique des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours au Conseil Général des BDR**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours (C.I.S.), la commune souhaite apporter son concours en proposant le terrain d'assiette du futur C.I.S.

La commune a donc acquis auprès de Madame BOUNOUS Marie Thérèse la parcelle Section AT n° 583 de 2a 62ca, et de la Société SUD REALISATIONS CONSTRUCTIONS les parcelles Section AT 626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 57a 22ca.

Compte tenu des investissements à réaliser, le Conseil Général des BDR sollicite la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 174 du 17 décembre 2009 approuvant la cession au SDIS des parcelles nécessaires à la construction d'un centre de secours ;
- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit du Conseil Général des BDR des parcelles cadastrées Section AT 583, 626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 59a 84ca, pour la réalisation d'un centre de secours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8<sup>ème</sup> délibération :

**71/2013 - Cession gratuite à Madame DELAYE Suzanne d'une parcelle nouvellement créée cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

La Carraire de l'Etoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des Propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

C'est ce qui a amené Madame DELAYE à en revendiquer la propriété au droit de sa propriété.

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain qui forme un triangle en nature de friche et d'accotement à l'angle du CD44e et de cette carraire

L'acte de vente sera signé en l'étude de la SCP DEVICTOR, COURT-PAYEN, LUCAS-SARMA, Notaires Associés à ROQUEVAIRE.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 27 février 2013 ;

VU le document d'arpentage n° 3454T créant la parcelle Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup> au profit de Madame Suzanne WARE épouse DELAYE ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la cession gratuite au profit de Madame WARE épouse DELAYE Suzanne de la parcelle cadastrée Section CI 326 de 285 m<sup>2</sup> ;
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par Madame WARE épouse DELAYE Suzanne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP DEVICTOR, COURT PAYEN, LUCAS SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

9<sup>ème</sup> délibération :

**72/2013 - Rétrocession des parcelles cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée**

Rapporteur Monsieur Yves MESNARD, Maire,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie ou sa création, c'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 84 A 7148 accordé le 12 avril 1984 à Madame Aimée SUZAN

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant ces parcelles de terrain, alors que Madame SUZAN en a demandé, par écrit, la rétrocession.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que soient rétrocédées les parcelles Section AI 498, 499, 500 et 501, d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage n° 3459W établi par Monsieur Pierre LEGAL Géomètre expert à AURIOL, à Madame SUZAN Aimée, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire N° PC 13 086 84 A 7148 en date du 12 avril 1984 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession de Madame SUZAN Aimée ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées Section AI 498, 499, 500 et 501 d'une superficie totale de 365 m<sup>2</sup> à Madame SUZAN Aimée, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de la bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SCP Jean COULOMB – C.HATALA – P.VALLARINO, Notaires associés à Aubagne.

10<sup>ème</sup> délibération :

**73/2013 - Modification du règlement intérieur de la formation des agents**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

VU la loi N° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;



VU le règlement intérieur de la formation des agents adopté le 18 décembre 2008 et modifié le 27 février 2012 ;

CONSIDERANT que la cotisation CNFPT a été rétablie à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le CNFPT a mis en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport afin de garantir l'égalité d'accès à la formation et de favoriser l'éco-mobilité selon le barème suivant :

|                                       |           |                                                                                |
|---------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Déplacements motorisés individuels    | 0.15 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte à partir du kilomètre 50 |
| Déplacements en transport en commun   | 0.20 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte dès le premier km        |
| Déplacements en covoiturage en commun | 0.25 €/KM | Remboursement au-delà de 50 km aller/retour. Décompte dès le premier km        |

CONSIDERANT que la Commune veut poursuivre son engagement pour la formation des agents municipaux :

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2013 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- PROPOSE de prendre en charge les frais de transport non pris en charge par le CNFPT soit du 1<sup>er</sup> au 49<sup>ème</sup> kilomètre (déplacements motorisés individuels) ;
- ADOPTE les modifications du règlement intérieur dans le § IV du chapitre IX.

11<sup>ème</sup> délibération :

### **74/2013 - Modification du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité adopté le 16 mars 2004 et modifié le 31 mai 2010 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2013 ;

Il est proposé au Conseil municipal de compléter l'article 3 : « *Hygiène – Santé – Sécurité* » du règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité dans son alinéa 3.2. ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- ADOPTE le nouveau règlement de travail en sécurité des agents de la collectivité ci-joint.

12<sup>ème</sup> délibération :

## 75/2013 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipaux.

Par délibération n° 58/2013 du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'en raison des mouvements de personnel liés principalement au déroulement de carrière et aux départs des agents, certains emplois budgétaires ne sont pas pourvus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste, des départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE

- De supprimer les emplois suivants :

### COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                     | CATEGORIES | NOMBRE    |
|---------------------------------------|------------|-----------|
| Adjoint adm. pal 1ère classe          | C          | 2         |
| Adjoint administratif 1e classe       | C          | 1         |
| Adjoint administratif 2e classe       | C          | 4         |
| <b>TOTAL</b>                          |            | <b>7</b>  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>              |            |           |
| Agent de maîtrise                     | C          | 4         |
| Adjoint tech. principal 1e classe     | C          | 2         |
| Adjoint technique principal 2e classe | C          | 2         |
| Adjoint technique 1e classe           | C          | 3         |
| Adjoint technique 2e classe           | C          | 3         |
| <b>TOTAL</b>                          |            | <b>14</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                 |            |           |
| ATSEM ppal 2e classe                  | C          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                          |            | <b>1</b>  |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>              |            |           |
| Brigadier                             | C          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                          |            | <b>1</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                  |            | <b>23</b> |

### REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS             | CATEGORIES | NOMBRE   |
|-------------------------------|------------|----------|
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>      |            |          |
| Agent de maîtrise             | C          | 2        |
| Adjoint technique 1ere classe | C          | 1        |
| <b>TOTAL</b>                  |            | <b>3</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          |            | <b>3</b> |

- De modifier le tableau des effectifs.
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE – COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC  |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|-----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |           |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |           |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |           |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |           |
| Rédacteur principal 1ère classe                                          | B          | 3                   | 3                 |           |
| Rédacteur                                                                | B          | 3                   | 3                 |           |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe                              | C          | 12                  | 12                |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe                              | C          | 8                   | 8                 | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>31</b>           | <b>31</b>         | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |           |
| Ingénieur principal                                                      | A          | 1                   | 1                 |           |
| Technicien territorial                                                   | B          | 1                   | 0                 |           |
| Agent de maîtrise principal                                              | C          | 5                   | 5                 |           |
| Agent de maîtrise                                                        | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                            | C          | 2                   | 2                 |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                        | C          | 18                  | 18                | 3         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 6                   | 6                 | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe                                  | C          | 26                  | 26                | 6         |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>61</b>           | <b>60</b>         | <b>10</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                                    |            |                     |                   |           |
| Assistant socio-éducatif                                                 | B          | 1                   | 1                 |           |
| ATSEM ppal 1ère classe                                                   | C          | 7                   | 7                 | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe                                                     | C          | 1                   | 1                 |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                                              | C          | 3                   | 3                 | 2         |
| Agent social 2e classe                                                   | C          | 1                   | 1                 | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>13</b>           | <b>13</b>         | <b>4</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                                  |            |                     |                   |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                                          | C          | 1                   | 1                 |           |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>1</b>            | <b>1</b>          |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                                 |            |                     |                   |           |
| Adjoint d'animation 2e classe                                            | C          | 3                   | 3                 |           |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>3</b>            | <b>3</b>          |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                 |            |                     |                   |           |
| Chef de police                                                           | C          | 1                   | 1                 |           |
| Brigadier chef principal                                                 | C          | 4                   | 4                 |           |
| Gardien                                                                  | C          | 3                   | 3                 |           |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>8</b>            | <b>8</b>          |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                     |            | <b>117</b>          | <b>116</b>        | <b>17</b> |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>EMPLOIS POURVUS | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT              | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|------------------------------------------|------------|---------|---------------|----------------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe          | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI 1            | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI 2            | 1                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1           | 16                   |
| ATSEM 1ere classe                        | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1           | 4                    |
| Adjoint technique 2e classe              | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Adjoint administratif 1ère classe        | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2e classe     | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3      | 3                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur principal 2e classe            | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe          | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe   | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3      | 1                    |
| Animateur                                | B          | ANIM    | IB 382        | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe            | C          | ANIM    | IB 298        | CDD<br>Art 3 al 2    | 1                    |
| Adjoint d'animation 2e classe            | C          | ANIM    | IB 297        | CDDART<br>3 AI 2     | 4                    |
| Educateur des APS                        | B          | SPORT   | IB 580        | CDD<br>Art 3 AI 2    | 1                    |
| Conseiller territorial APS               | A          | SPORT   | IB 703        | CDD<br>ART 3 AI<br>2 | 1                    |
| Agent de maitrise principal              | C          | TECH    | IB 450        | Art 3 AI 1           | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                             |            |         |               |                      | <b>41</b>            |

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                     |                   |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                     |                   |
| Technicien                                    | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                   | 2                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>7</b>            | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>9</b>            | <b>8</b>          |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|--------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|-------------------|
| Technicien                                 | B         | TECH    | IB 325 | ART3-2  | O                 |

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 03/05/2013  
Le Maire